

ANNEXE F – PARCS DE MAISONS MOBILES, PARCS DE CARAVANES ET TERRAINS DE CAMPING (USAGE INTERMITTENT)

A. Parcs de maisons mobiles et communautés de terrains à bail

Lorsqu'il y a un plan de lotissement enregistré, le raccordement au réseau de distribution d'un nouveau parc de maisons mobiles ou de nouvelles maisons d'une communauté de terrains à bail est considéré être un raccordement de lotissement. Hydro One installera le réseau de distribution, et en sera propriétaire, sous réserve des exigences prévues au Code des réseaux de distribution, et des modalités de l'entente relative aux propriétés multi-usages qui prévoit notamment ce qui suit :

1. Il y a un plan de lotissement enregistré;
2. Les travaux sont effectués selon les normes de distribution de Hydro One; et
3. Les servitudes et les droits de coupe et de débroussaillage sont octroyés à Hydro One pour toutes les lignes primaires.

B. Parcs de caravanes et terrains de camping (usage intermittent ou saisonnier)

Pour le raccordement d'un nouveau parc de caravanes ou d'un nouveau terrain de camping, le propriétaire fournit, possède et entretient toutes les installations de distribution, notamment les transformateurs et les compteurs individuels, au besoin, qui sont situées dans les limites du parc ou du terrain de camping. Ces installations doivent être approuvées par l'Office de la sécurité des installations électriques.

Toute l'électricité fournie par Hydro One pour desservir le site sera regroupée et facturée sous un seul compte Service général. S'il n'est pas pratique d'installer un **service mesuré du côté secondaire**, un **service mesuré du côté primaire** doit être installé à la limite ou près de la limite de la propriété.

C. Parcs résidentiels existants

Pour les **parcs résidentiels existants** – parcs de maisons mobiles, maisons de communautés de terrains à bail, parcs de caravanes et terrains de camping – où Hydro One possède, à la date des présentes Conditions de service, les transformateurs de la ligne de distribution du client et le service mesuré du côté secondaire situé dans les limites du parc, Hydro One restera propriétaire de ces équipements pourvu qu'aucun nouveau branchement ne soit ajouté.

Quand le propriétaire du parc demande une augmentation de puissance sur les branchements, ou demande des branchements supplémentaires dans le parc, ou si de tels branchements supplémentaires sont nécessaires, le propriétaire doit choisir l'une des options suivantes :

1. Si le propriétaire du parc est propriétaire du réseau de distribution du parc :
 - a. Le propriétaire du parc achète, sous réserve de l'approbation de la Commission de l'énergie de l'Ontario, les installations de distribution existantes que Hydro One possède dans les limites du parc. S'il n'achète pas les installations de Hydro One, le propriétaire peut choisir de les remplacer à ses propres frais; et il sera propriétaire des nouvelles installations de distribution;
 - b. Le propriétaire fournit et installe toute nouvelle installation de distribution, y compris les transformateurs, qui est nécessaire pour les branchements supplémentaires;
 - c. Hydro One enlève le service mesuré du côté secondaire, installe un service mesuré du côté primaire à la limite ou près de la limite de la propriété, et regroupe les contrats existants en seul compte Service général;

- d. Le propriétaire qui possède les installations de distribution situées dans le parc doit respecter toutes les exigences de l'Office de la sécurité des installations électriques.
2. Si la propriété du réseau de distribution du parc est transférée à Hydro One :
- a. Le propriétaire du parc doit avoir un plan de lotissement enregistré ou approuvé par la municipalité;
 - b. Le propriétaire fait mettre en conformité le réseau de distribution du parc conformément aux normes de conception de Hydro One et, pour un prix symbolique, transfère à Hydro One la propriété du réseau de distribution, y compris les servitudes et les droits de coupe et de débroussaillage requis; et
 - c. Le propriétaire fournit un plan de situation indiquant l'emplacement de tous les poteaux et de l'équipement électrique.